
Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

FP

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNI

Site Natura 2000 n° FR2100336

Grotte de Coublanc

N° Régional : 91

Approbation du document d'objectifs

N° 3127

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral n° 2724 du 3 août 1999 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Grotte de Coublanc » ;

VU l'avis du Comité de Pilotage du site en date du 6 mai 2003 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100336 (n° régional 91) « Grotte de Coublanc » est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 214-26 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie de Coublanc.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, M. le Sous-Préfet de Langres, M. le Directeur Régional de l'Environnement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le

17 NOV. 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE